Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 104 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013177-0002 - arrêté n °13-78-105 du 26 juin 2013 portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux Gillette- Dumont- Cadenet située au Port Marly (78560) 1

Arrêté N °2013177-0003 - arrêté n °13-78-104 du 26 juin 2013 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Gillette- Dumont- Cadenet situé au Port Marly (78560) 4

Arrêté N °2013178-0003 - arrêté n °13-78-103 du 27 juin 2013 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL "Ambulances HARFANG", domiciliée à SARTROUVILLE (78500) 7

Arrêté N °2013177-0004 - Arrêté portant désignation des membres du conseil de discipline de l'IFSI de Montereau 10

Arrêté N °2013177-0005 - Arrêté portant approbation de la cession de l'autorisation de l'Institut des Jeunes Sourds sis 5, rue Ravon à Bourg- la- Reine, géré par l'association "Institut des Jeunes Sourds". 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Arrêté N °2013175-0013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS À DES FINS SCIENTIFIQUES 18

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013177-0001 - ARRETE accordant à SCI PARIS BASCH 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme 23

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013175-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA "Le Rocheton" Rue du Rocheton 77000 LA ROCHETTE 26

Arrêté N °2013175-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de ROISSY- EN- BRIE (77) 29

Arrêté N °2013175-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de BROU- SUR- CHANTEREINE 2 chemin Le Bouleur 77177 BOUR- SUR- CHANTEREINE 32

Arrêté N °2013175-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA FTDA 90 avenue du Général Patton 77000 MELUN 35

Arrêté N °2013175-0012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de HAUTEFEUILLE 2 route des Tournelles 77515 HAUTEFEUILLE 38

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision - Extrait de la décision de préemption n ° 1300028 VILLENEUVE SAINT GEORGES 41

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013175-0014 - Arrêté n ° 2013-70 du 24 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELAS AMBO" à Vauréal (95490) 43

Arrêté N °2013176-0001 - arrêté n ° 2013-75 du 25 juin 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise 48

Arrêté N °2013176-0004 - Arrêté n ° 2013-74 du 25 juin 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS AMBO" à Vauréal (95490) 51

Arrêté N °2013178-0001 - arrêté n ° 2013-76 du 27 juin 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013177-0002

signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 26 Juin 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °13-78-105 du 26 juin 2013 portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux Gillette- Dumont-Cadenet située au Port Marly (78560)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 13-78-105

portant modification de l'agrément de la société civile professionnelle
de biologistes médicaux Gillette Dumont Cadenet

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté du 14 mai 1984 autorisant l'exploitation du laboratoire de biologie médical sis au Port Marly (78560), 9 bis rue de Saint Germain par la société civile professionnelle « Gillette Dumont Cadenet », enregistrée sous le numéro 14 sur la liste des sociétés civiles professionnelles de directeurs de laboratoires de biologie médicale établie dans le département des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-95-00821 du 13 juin 1995 modifiant l'arrêté du 14 mai 1984, autorisant la société civile professionnelle « Gillette Dumont Cadenet » à exploiter le laboratoire de biologie médicale sis au Port Marly (78560), 9 bis rue de Saint Germain, inscrit sous le numéro 78-106 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2013119-0011 du 29 avril 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU les documents transmis le 21 juin 2013, par les représentants légaux de la société civile professionnel « Gillette Dumont Cadenet » sise au 9 bis rue de Saint Germain – 78560 Le Port Marly, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la démission de biologistes médicaux et l'intégration de biologistes médicaux, et la mise à jour de la liste des co-gérants ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°A-95-00821 du 13 juin 1995 susvisé, relatif à l'agrément de la société civile professionnelle « Gillette Dumont Cadenet » sise 9 bis rue de Saint Germain – 78560 Le Port Marly sont remplacées par les dispositions suivantes :

.../...

« La SCP « Gillette-Dumont-Cadenet », sise au Port Marly (78560), 9 bis rue de Saint Germain, agréée sous le n°14, enregistrée dans le fichier EJ sous le n°78 000 370 3, exploite le laboratoire de biologie médicale Gillette-Dumont-Cadenet sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-106, implanté sur le site suivant :
Le site siège social qui est le site principal, numéro d'autorisation 78-106, sis 9 bis rue de St Germain – 78560 Le Port Marly ;

Monsieur Alain DUMONT et Monsieur Pascal CADENET, sont co-gérants de la société civile professionnelle « Gillette Dumont Cadenet » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 26 JUIN 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013177-0003

signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 26 Juin 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °13-78-104 du 26 juin 2013 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Gillette- Dumont-Cadenet situé au Port Marly (78560)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 13-78-104

Portant modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale Gillette Dumont Cadenet

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2013 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 14 mai 1984 autorisant l'exploitation du laboratoire de biologie médicale sis au Port Marly (78560) 9 bis rue de Saint Germain par la société civile professionnelle (SCP) « Gillette Dumont Cadenet », enregistrée sous le numéro 14 sur la liste des sociétés civiles professionnelles de directeurs de laboratoires de biologie médicale établie dans le département des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-95-00821 du 13 juin 1995 autorisant la SCP « Gillette Dumont Cadenet » à exploiter le laboratoire de biologie médicale sis au Port Marly (78560), 9 bis rue de Saint Germain, inscrit sous le numéro 78-106 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département des Yvelines ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 21 juin 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale SCP « Gillette Dumont Cadenet » sis au 9 bis rue de Saint Germain - 78560 Le Port Marly, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante suite à la démission de biologistes médicaux et de l'intégration de biologistes médicaux au sein du laboratoire ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale SCP « Gillette Dumont Cadenet » sis au 9 bis rue de Saint Germain - 78560 Le Port Marly, exploité par la SCP « Gillette Dumont Cadenet », agréé sous le n°14, enregistré dans le répertoire FINESS EJ n° 78 000 370 3, dirigé par :

.../...

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES
Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392
www.ars.iledefrance.sante.fr

Monsieur Alain DUMONT et Monsieur Pascal CADENET ;

est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-106 sur le site ci-dessous :

- le site siège social, n° d'autorisation : 78-106
9 bis rue de Saint Germain – 78560 Le Port Marly (Ouvert au public)
Pratiquant les activités suivantes : biochimie, immunologie, bactériologie-virologie, hématologie, parasitologie, hormonologie, immuno-hématologie.
n° FINESS (ET): 78 000 371 1 ;

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :
- Monsieur Alain DUMONT, pharmacien biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Pascal CADENET, pharmacien biologiste médical coresponsable ;

- Monsieur Anouar AMARA, pharmacien biologiste médical associé (depuis le 1er avril 2011) ;
- Monsieur Baptiste PICHON, pharmacien biologiste médical associé (depuis le 6 juin 2013) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 26 JUIN 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013178-0003

signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 27 Juin 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °13-78-103 du 27 juin 2013 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL "Ambulances HARFANG", domiciliée à SARTROUVILLE (78500)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 13-78-103

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312- 23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. "AMBULANCES HARFANG", (enseigne Jussieu Secours) sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville, présenté par Monsieur Didier PAULIC, Président de la société « ADP HOLDING », associée unique.

VU l'extrait du registre du commerce de la S.A.R.L. "AMBULANCES HARFANG en date du 23 avril 2013 ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012-179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

CONSIDERANT que cette société remplit tous les critères de conformité requis.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "AMBULANCES HARFANG ", domiciliée 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville, gérée par Monsieur Pascal CHEMONT est agréée sous le numéro 78-159, ce, à partir de la date figurant en bas du présent document.

Article 2 : La S.A.R.L. "AMBULANCES HARFANG" fonctionne avec 2 véhicules autorisés à circuler :
- Ambulance de marque « Mercedes » (type B) immatriculée AY 992 HY.
- Véhicule sanitaire léger de marque « Kia » immatriculé AW 133 LK.

Article 3 : Le personnel salarié se compose de trois diplômés d'état ambulancier, en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :
- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,
- devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.
De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.
Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)
Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 27 JUIN 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013177-0004

signé par Délégué Territorial
le 26 Juin 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres du conseil de discipline de l'IFSI de Montereau

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n°2013/DT77/03 portant désignation des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Montereau 1 bis, rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU CEDEX.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;

Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 08-33 du 18 mars 2008 donnant agrément à Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Vu les résultats des élections du 10 janvier 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;

Vu les résultats des élections du 18 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation du centre hospitalier de Montereau est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS**

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Monsieur Alain SLAMA**

Suppléant : **Monsieur Olivier OVAGUIMIAM**

C-Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Madame Patricia BOURBIGOT**

Suppléant : **Madame Martine SALES**

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Madame Nathalie MOREAU**

Suppléant : **Madame Maryline ROYO**

E-Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Madame Sabine GELY**

Suppléant : **Madame Nouria BEL GHAZI**

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Montereau est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 26 JUIN 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013177-0005

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 26 Juin 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant approbation de la cession de l'autorisation de l'Institut des Jeunes Sourds sis 5, rue Ravon à Bourg- la- Reine, géré par l'association "Institut des Jeunes Sourds".

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté N° 2013-127
portant approbation de la cession de l'autorisation de l'Institut des Jeunes Sourds sis 5, rue Ravon à Bourg-la-Reine, géré par l'association « Institut des Jeunes Sourds »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-1, L.313-3, L.313-6 et L.313-22 alinéa 2,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n° 90-1346 du 21 décembre 1990 autorisant le projet présenté par la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Calvaire sise 33, avenue Mazet, 46500 Gramat et tendant à l'agrément au titre de la nouvelle annexe XXIV quater, de l'institution des Jeunes Sourdes 85, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, avec introduction de la mixité et changement de nom en « Institut des Jeunes Sourds »,

VU l'arrêté n° 2000-787 du 22 mai 2000 portant transfert au profit de l'association « Institut des Jeunes Sourds » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine, l'autorisation relative à l'Institut des Jeunes Sourds situé 85, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, détenue par la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Calvaire sise 33, avenue Mazet, 46500 Gramat,

VU l'arrêté n° 2007-202 du 22 octobre 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des sections et services de l'Institut des Jeunes Sourds à Bourg-la-Reine tendant à la suppression de 30 places de SEES SPFP, la suppression de 30 places d'internat, et tendant à la création de 30 places de SAFEP-SSEFIS et 10 places de SEHA, portant la capacité de l'établissement à 160 places dont 60 places en semi-internat et 60 places en internat (réparties en 110 places en SEES SPFP, 10 places en SEHA) et 40 places en SAFEP-SSEFIS,

VU l'extrait du Journal Officiel du 4 juin 2011 portant publication à la sous-préfecture d'Antony de la déclaration de création de l'association « Œuvres d'Avenir » dont le siège est situé 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine,

VU la demande conjointe présentée le 12 octobre 2012, par l'association « Institut des Jeunes Sourds » sise 5, rue Ravon et l'association « Œuvres d'Avenir » dont le siège est situé 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine,

VU le traité de fusion signé le 18 décembre 2012 par l'association « Institut des Jeunes Sourds » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine et l'association « Œuvres d'Avenir » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Institut des Jeunes Sourds »,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Œuvres d'Avenir » réunie le 19 novembre 2012 portant approbation des termes du projet de fusion absorption de l'association « Institut des Jeunes Sourds » dans l'association « Œuvres d'Avenir »,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Institut des Jeunes Sourds » réunie le 19 novembre 2012 portant approbation des termes du projet de fusion absorption de l'association « Institut des Jeunes Sourds » dans l'association « Œuvres d'Avenir »,

CONSIDERANT l'avis favorable transmis par Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 décembre 2012 en faveur de la fusion des associations « Foyer Notre-Dame » sise 85, avenue du Général Leclerc – 92340 Bourg-la-Reine et « Institut des Jeunes Sourds » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que l'association « Œuvres d'Avenir » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer cet établissement médico-social,

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Accord est donné à la cession de l'autorisation détenue par l'association « Institut des Jeunes Sourds » pour la gestion de l'Institut des Jeunes Sourds (sections et services) sis 5, rue Ravon à Bourg-la-Reine, au profit de l'association « Œuvres d'Avenir » sise 5, rue Ravon à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement (sections et services) devra être porté à la connaissance de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Josèphe PRADINES, Présidente de l'association « Œuvres d'Avenir », ainsi qu'à Madame Chantal CAMPAGNE, Présidente de l'association « Institut des Jeunes Sourds ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2013

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0013

signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 24 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS À DES FINS SCIENTIFIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 13 - 1363
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS À DES FINS SCIENTIFIQUES

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L436-9, R 432-5 à R 432-11;

VU l'arrêté préfectoral n°2013002-0016 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature pour le département de Paris à Monsieur Bernard Doroszczuk, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

VU l'arrêté préfectoral n°2013009-0003 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature à Madame Charline Nennig, adjointe à la chef du service police de l'eau-Axes Paris Proche Couronne, au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

VU la demande du 12 avril 2013 présentée par DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques-15 rue au bois-57000 Metz, reçue le 12 avril 2013 au Service police de l'eau-Axes Paris Proche Couronne, guichet unique police de l'eau de Paris et enregistré sous le numéro 75-2013-00092;

VU l'avis favorable du Président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique;

VU l'avis favorable du Chef de service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA);

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France;

VU l'avis favorable de Port de Paris;

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

ARRÊTE

Article 1er: Bénéficiaire de l'autorisation

DUBOST Environnement et milieux aquatiques dont le siège est situé 15 rue au bois-57000 Metz est autorisé à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2: Responsable de l'exécution matérielle des opérations

M.Franck RENARD, chef de projet, est la personne responsable des opérations de capture pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération.

Article 3: Objet de l'autorisation et lieu de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport de toute espèce de poissons à des fins scientifiques sur la commune de Paris.
Cette action s'inscrit dans le cadre d'un suivi piscicole et d'une synthèse des peuplements piscicoles de la Seine et de la Marne.

Article 4: Validité

La présente autorisation est valable du 1er juillet au 1er octobre 2013.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Les opérations de capture s'effectueront par la pêche à l'électricité, avec du matériel conforme à la réglementation.

Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Destination du poisson capturé

Les poissons capturés sont conservés à des fins d'analyse selon les protocoles opératoires associés à l'étude.

Article 7: Accord du détenteur du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs des droits de pêche (particulier et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8: Déclaration préalable

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en œuvre, la destination de poissons capturés à:

-Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France-Service police de l'eau (10 rue Crillon 75004 Paris):
olivier.guittet@developpement-durable.gouv.fr
christine.charrier@developpement-durable.gouv.fr

-Service Interdépartemental Seine Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (151 quai du rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne): sd75@onema.fr

-Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (4 rue Etienne Dolet 94270 Kremlin Bicêtre): fppma75@club-internet.fr;

-Port de Paris (2 quai de Grenelle 75732 Paris cedex 15) : da@paris-ports.fr

Article 9: Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons à:

-Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France-Service police de l'eau-Cellule Paris proche couronne (10 rue crillon 75004 Paris):

olivier.guittet@developpement-durable.gouv.fr
christine.charrier@developpement-durable.gouv.fr

-Service interdépartemental Seine Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne): sd75@onema.fr

-Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (4 rue Etienne Dolet 94270 Kremlin Bicêtre): fppma75@club-internet.fr;

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10: Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11: Modalités d'occupation du domaine public fluvial

Le bénéficiaire de l'autorisation utilisera du matériel nautique conforme à la réglementation en vigueur et devra respecter le règlement général de police ainsi que les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

En cas de dérogation aux prescriptions des règlements de police ou en cas de nécessité de mise en place d'un dispositif de sécurité particulier en raison de l'impact de l'opération sur la navigation, une autorisation préfectorale complémentaire est alors nécessaire, conformément à l'article 1.23 du règlement général de la police de l'eau.

Article 12: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 13: Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de Paris.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 246 bd Saint-Germain 75707 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Paris–7 rue de Jouy–75 181 Paris cedex 04).

Article 14: Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Paris.

Article 15: Exécution

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Paris et par délégation,

Pour le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France empêché,

24 JUIN 2013

L'adjointe au chef de service

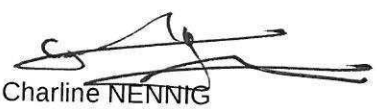

Charline NENNIG

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013177-0001

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 26 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE N ° accordant à SCI PARIS BASCH 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2013 -

accordant à SCI PARIS BASCH 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'agrément n°2008-137 et n°2008-138 du 17/07/2008 ayant donné lieu à la délivrance d'un PC ;

Vu la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la SCI PARIS BASCH 2, reçus en préfecture de région le 03/06/2013 ;

Vu la lettre de la SCI PARIS BASCH 2, renonçant au bénéfice des agréments et du PC initiaux, une fois le nouveau permis de construire obtenu et purgé de tout recours, en date du 25/06/2013 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI PARIS BASCH 2, en vue de la réalisation à MASSY (91) – ZAC Paris Briis – bâtiments FG et HI – 94, avenue de Paris / rue du Commandant Cousteau / rue Patterson, d'une opération portant sur la construction d'un ensemble immobilier, à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 22 791 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	20 448 m² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 430 m² (construction)
Équipements :	913 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI PARIS BASCH 2
4, rue du Cottage Tolbiac
ZAC Le Petit Le Roy
94550 CHEVILLY-LARUE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0008

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe
le 24 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA "Le Rocheton" Rue du Rocheton 77000 LA ROCHETTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°

Fixant la dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile "Le Rocheton" Rue du Rocheton 77000 LA ROCHETTE

N° SIRET : 316 135 714 00012
N° EJ Chorus : 2 100 979 392

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-63 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue du Stade à La Rochette et géré par l'Association Unioniste du Rocheton - 77000 La Rochette ;

Vu le courrier du 30 octobre 2012 par lequel le directeur adjoint de l'association Unioniste du Rocheton a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 du CADA ;

Vu la décision de tarification du 15 mai 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile "Le Rocheton", sis rue du Rocheton - 77000 La Rochette**, sont autorisées comme suit :

2013	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 093 €	224 940 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	109 438 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 409 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	213 344 €	224 940 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 363 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent N-2 reporté	10 233 €	

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du **CADA "Le Rocheton"** est fixée à deux cent treize mille trois cent quarante quatre euros (**213 344 €**).

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte :

- la reprise du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2011 (compte 11510) : + 10 233 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 17 778,66 €.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement,

Annick DEVEAU

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0009

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe
le 24 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de ROISSY- EN- BRIE (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n °

Fixant la dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de ROISSY-EN-BRIE 10 A avenue Joseph-Bodin-de-Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE

N° SIRET : 775 680 309 02294
N° EJ Chorus : 2 100 981 845

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-64 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 10 A avenue Joseph-Bodin-de-Boismortier à Roissy-en-Brie - 77680 et géré par l'association AFTAM sise 16-18 cours Saint-Eloi - 75592 Paris Cedex 12 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le changement de dénomination sociale de l'association AFTAM pour COALLIA notifié par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne en date du 18 mai 2012 ;

Vu la décision de tarification du 15 mai 2013 ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de **ROISSY-EN-BRIE** sis 10 A avenue Joseph-Bodin-de-Boismortier - 77680 - sont autorisées comme suit :

2013	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 830 €	**894 113 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	292 643 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	564 640 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	878 800 €	**894 113 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent N-2 reporté	9 276 €	
	Reprise sur les réserves (compte 10687)	*1 037 €*	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de ROISSY-EN-BRIE est fixée à **huit cent soixante-dix-huit mille huit cents (878 800) euros.**

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte :

- la reprise du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2011 (compte 11510) : + 9 276 € ;
- la reprise sur la réserve du compte 10687 pour un montant de 1 037 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **73 233,33 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement

Annick DEVEAU

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0010

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe
le 24 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de BROU-SUR- CHANTEREINE 2 chemin Le Bouleur 77177 BOUR- SUR- CHANTEREINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°
Fixant la dotation globale de fonctionnement du

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de BROU-SUR-CHANTEREINE 2 chemin Le Bouleur 77177 BROU-SUR-CHANTEREINE

N° SIRET : 785 788 274 00013
N° EJ Chorus : 2 101 005 916

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;

Vu la convention en date du 1er septembre 1998 et ses avenants autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 chemin Le Bouleur à Brou-sur-Chantereine - 77177 et géré par l'association PSTI, sise 112 rue Jean-Jaurès - 94815 Villejuif Cedex ;

Vu le courrier transmis le 26 novembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision de tarification du 15 mai 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **BROU-SUR-CHANTEREINE**, sis 2 chemin Le Bouleur – 77177, sont autorisées comme suit :

2013	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 890 €	**629 400 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 874 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 143 €	
	Déficit N-2 reporté	14 493 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	623 000 €	**629 400 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CADA de Brou-sur-Chantereine** est fixée à six cent vingt-trois mille euros (**623 000**) euros et tient compte :

- de la reprise du résultat budgétaire déficitaire de l'exercice 2011 (compte 11519) : - 14 493 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 916,66 €.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement

Annick DEVEAU

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0011

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe
le 24 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2013 du CADA FTDA 90
avenue du Général Patton 77000 MELUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°

Fixant la dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Terre d'Asile (FTDA) 90 avenue du Général Patton 77000 MELUN

N° SIRET : 784 547 507 00433
N° EJ Chorus : 2 100 979 393

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-62 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton à Melun - 77000 et géré par l'association France Terre d'Asile - 24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision de tarification du 15 mai 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Melun (FTDA), sis 90 avenue du Général Patton - 77000 Melun**, sont autorisées comme suit :

2013	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 602 €	680 750 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 154 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 994 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	622 654 €	680 750 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000 €	
	Excédent N-2 reporté	16 396 €	

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CADA "FTDA"** de Melun, est fixée à **six cent vingt-deux mille six cent cinquante-quatre (622 654) euros** et tient compte :

- de la reprise du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2011 (compte 11510) : + 16 396 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 887,83 €.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Annick DEVEAU

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0012

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe
le 24 Juin 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de HAUTEFEUILLE 2 route des Tournelles 77515 HAUTEFEUILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°

Fixant la dotation globale de fonctionnement du

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de HAUTEFEUILLE 2 route des Tournelles 77515 HAUTEFEUILLE

N° SIRET: 341 062 404 00163
N° EJ Chorus: 2 100 979 394

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-61 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 route des Tournelles à Hautefeuille - 77515 et géré par l'association SOS Habitat et Soins sise 102 C rue Amelot - 75011 Paris ;

Vu le courriel transmis le 15 mars 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS Habitat et Soins a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le changement de dénomination sociale de l'association SOS Habitat et Soins pour Habitat et Soins et notifié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne par courrier remis le 20 mars 2013 ;

Vu la décision de tarification modificative du 17 mai 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Hautefeuille,** sis **2 route des Tournelles - 77515,** sont autorisées comme suit :

2013	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 684 €	**739 214 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 617 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 513 €	
	Déficit n-2 reporté (1/3)	20 400 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	734 373 €	**739 214 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 051 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 790 €	

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de fonctionnement du **CADA à Hautefeuille** est fixée sept cent trente-quatre mille trois cent soixante-treize euros **(734 373) euros** et tient compte :

- de la reprise du tiers du résultat budgétaire déficitaire de l'exercice 2011 (compte 11519) : - 20 400 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **61 197,75 €**.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Annick DEVEAU

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Autres signataires
le 26 Juin 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n ° 1300028 VILLENEUVE SAINT GEORGES

epf
Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Décision de préemption n°1300028

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4–4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 5 rue de Crosne 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	
Références Cadastrales AP133	
Date de délégation à l'EPFIF 24 mai 2013	**Date de la décision de préemption** 26 juin 2013

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0014

signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 24 Juin 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n ° 2013-70 du 24 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELAS AMBO" à Vauréal (95490)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 2013-10
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS AMBO » à VAUREAL (95490)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2012-22 du 16 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale « SELAS AMBO », sis Place de la Bussie à Vauréal (95490) en laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

VU la demande déposée le 8 mars 2013, complétée le 29 avril 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « SELAS AMBO » sis Place de la Bussie à Vauréal (95490) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELAS AMBO exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant trois sites supplémentaires d'implantation ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale « SELAS AMBO », sis Place de la Bussie à Vauréal (95490) résulte de la transformation de neuf laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement de la société « Laboratoire de Biologie Médicale SELAS GUILLIN » implantée sur les sites suivants :

► Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 78-37
N° Finess EJ 78 002 107 7en catégorie 611
1 rue du Basset
78300 POISSY
ouvert au public:
N° Finess ET 78 002 108 5 en catégorie 611

► Résidence Tuilerie
3 Square Castiglione
78150 LE CHESNAY
ouvert au public
N° Finess ET 78 002 109 3 en catégorie 611

► 14 rue de Titreville
78160 MARLY-LE-ROI
ouvert au public
N° Finess ET 78 002 110 1 en catégorie 611

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2012-22 du 16 mars 2012 est modifié comme suit :
« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé Place de la Bussie à Vauréal (95490), exploité par la société d'exercice libéral « SELAS AMBO », sise Place de la Bussie à Vauréal (95490), agréé sous le n° 01-95, enregistré dans le fichier Finess EJ sous le n° 95 002 638 5 et dirigé par Mme Raphaëlle DE CHARRETTE DE LA CONTRIE (pharmacien biologiste), M. Thierry FREMION (pharmacien biologiste), Mme Ariane MIEL (pharmacien biologiste), M. Gérard KEUFER (pharmacien biologiste), Mme Laurence DENARNAUD, Mme Christine PIALES, pharmacien biologiste, Mme Claudie HAIMOVICI, pharmacien biologiste, M. Emmanuel LEROUX, pharmacien biologiste, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-158, sur les neuf sites listés ci-dessous ouverts au public :

► Le site siège social qui est le site principal, n° 95-158
Place de la Bussie
95490 VAUREAL
ouvert au public
pratiquant les activités : bactériologie, parasitologie, mycologie
N° Finess ET 95 002 659 1 en catégorie 611

► Place des Touleuses
95000 CERGY
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, hémostase et immunohématologie
N° Finess ET 95 002 662 5 en catégorie 611

► 89 Avenue de Bruzacques
95280 JOUY-LE-MOUTIER
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxicologie, sérologie infectieuse, allergie, auto-immunité
N° Finess ET 95 002 665 8 en catégorie 611

► 30 boulevard de l'Evasion
95000 CERGY
ouvert au public
pratiquant les activités : hématocytologie
N° Finess ET 95 002 670 8 en catégorie 611

► 2 rue d'Ormesson
95170 DEUIL-LA-BARRE
Site pré et post-analytique
ouvert au public
N° Finess ET 95 002 673 2 en catégorie 611

►Place des Victimes du V2
95170 DEUIL-LA-BARRE
site pré et post-analytique
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 95 002 676 5 en catégorie 611

►1 rue du Basset
78300 POISSY
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, hémacytologie, hémostase, immunohématologie
Nouveau N° Finess ET 78 002 228 1 en catégorie 611

► Résidence Tuilerie
3 Square Castiglione
78150 LE CHESNAY
Site pré et post-analytique
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 78 002 229 9 en catégorie 611

► 14 rue de Titreville
78160 MARLY-LE-ROI
Site pré et post-analytique
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 78 002 230 7 en catégorie 611

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Raphaëlle DE CHARRETTE DE LA CONTRIE, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Ariane MIEL, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Gérard KEUFER, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Laurence DENARNAUD, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Christine PIALES, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Emmanuel LEROUX, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Françoise FRANCON, pharmacien biologiste
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien biologiste
- Madame Caroline CONORD, pharmacien biologiste»

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013176-0001

signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 25 Juin 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

arrêté n ° 2013-75 du 25 juin 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° 2013 - 75

fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013
du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

EJ FINESS : 950 001 370
EG FINESS : 950 000 315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;

Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;

Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;

Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au Délégué Territorial du Val d'Oise ;

Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu L'arrêté ARS n°2013-44 du 25 avril 2013 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2013 du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise ;

Vu Le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France approuvant l'EPRD du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les tarifs de prestations applicables à compter du **1er juillet 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Hospitalisation de très courte durée	10	730
Médecine	11	1130
Chirurgie générale	12	1776
Psychiatrie	13	1077
Gynécologie-obstétrique	15	1372
Spécialités coûteuses (réanimation)	20	3252
Surveillance continue	22	1629
SSR	30	725
Médecine de jour	50	1014
Hospitalisation de jour en psychiatrie	54	972
SSR de jour	56	657
Hospitalisation de nuit en psychiatrie	60	747
Chirurgie ambulatoire	90	1014
SMUR		541

ARTICLE 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France - 6, 8 rue Oudiné – 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 25 JUIN 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013176-0004

signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 25 Juin 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n ° 2013-74 du 25 juin 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS AMBO" à Vauréal (95490)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Val-d'Oise

Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Val d'Oise

ARRETE N° 2013- 74 du 25 JUIN 2013
portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« SELAS AMBO » à VAUREAL (95490)

LE PREFET du VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1992 modifié relatif à l'agrément sous le n° 01-95 de la société d'exercice libéral, dénommée "Analyses Médicales des Boucles de l'Oise - AMBO», sise Place de la Bussie à Vauréal (95490) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-067 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2013-70 du 24 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «Analyses Médicales des Boucles de l'Oise - SELAS AMBO », sis Place de la Bussie à Vauréal (95490) ; sur neuf sites, modifié ;

VU les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral par Actions Simplifiées «Analyses Médicales des Boucles de l'Oise – SELAS AMBO», le 8 mars 2013, complétée le 29 avril 2013, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

2, avenue de la Palette - 95011 Cergy Pontoise Cedex - Tél. : 01 34 41 14 00

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 octobre 1992 relatives à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées «Analyses Médicales des Boucles de l'Oise – SELAS AMBO» sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées dénommée « Analyses Médicales des Boucles de l'Oise – SELAS AMBO », sise Place de la Bussie à Vauréal (95490) agréée sous le n° 01-95, enregistrée dans le fichier FINESS EJ 95 002 638 5 , exploite le laboratoire de biologie médicale, sis Place de la Bussie à Vauréal (95490), inscrit sous le n° 95-158, enregistré dans le fichier FINESS ET sous le n° 95 002 659 1, implanté sur les sites ci-dessous :

► Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 95-158
Place de la Bussie
95490 VAUREAL

► Place des Touleuses
95000 CERGY

► 89 avenue de Bruzacques
95280 JOUY-LE-MOUTIER

► 30 boulevard de l'Evasion
95000 CERGY

► 2 rue d'Ormesson
95170 DEUIL-LA-BARRE

► Place des Victimes du V2
95170 DEUIL-LA-BARRE

► **1 rue du Basset**
78300 POISSY

► **Résidence Tuilerie**
3 Square Castiglione
78150 LE CHESNAY

► **14 rue de Titreville**
78160 MARLY-LE-ROI

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013178-0001

signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 27 Juin 2013

PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise

arrêté n ° 2013-76 du 27 juin 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du groupement hospitalier intercommunal du Vexin

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° 2013 - 76

fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013
du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

EJ FINESS : 950 015 289
EG FINESS : 950 000 349

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;

Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;

Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;

Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au Délégué Territorial du Val d'Oise ;

Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu L'arrêté ARS n°2013-56 du 25 avril 2013 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2013 du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ;

Vu Le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France approuvant l'EPRD du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1er juillet 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Médecine	**11**	**920 €**
Moyen Séjour	**30**	**520 €**
Hôpital de Jour Rééducation	**56**	**365 €**
Chambre Particulière		**48 €**

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudiné - 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, la Directrice du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 27 JUIN 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL